

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS AU CAP

EVALUATIONS ECRITE ET ORALE EN FRANCAIS **(contrôle ponctuel)**

Pour les candidats libres, l'épreuve de français se décline en une épreuve ponctuelle écrite de 2 heures et une épreuve orale de 10 minutes.

Épreuve écrite de 2 heures

Le candidat répond par écrit, à partir d'un texte ou d'un bref corpus, à des questions de lexique et de compréhension.

Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes.

L'ensemble est évalué sur 20 points.

Épreuve orale de 10 minutes

Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle.

Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, support sur lequel l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende.

L'entretien, qui n'excédera pas 7 minutes, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion.

Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.

L'ensemble est évalué sur 20 points.

Les programmes officiels sont consultables à partir des liens suivants :

- le **programme de français** pour les classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle défini par arrêté du 03-04-2019 publié au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019 :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/09/9/spe624_annexe_1105099.pdf